



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le Vingt-Huit Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2019

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**

S. ALLEG - N. BARRECA – J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - E. MENUT – A. PELLEGRINO

J. ROBERT HENSELER – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI – J. TOCQUER – N. DEDULLE -

S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R.AUBAULT (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI)

Absent non excusé : N. PERRICHON

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS – AVENANT N°2

Lors de la rentrée scolaire 2018-2019, la Région a mis en place l'inscription en ligne des inscriptions aux transports scolaires pour ses ayants droit sur le réseau régional des transports.

Par convention, la Région définit l'étendue et la nature des compétences déléguées aux autorités organisatrices de second rang (AO2) que sont les communes.

Il convient de passer un avenant à la convention d'organisation et de financement des transports signée le 30/11/2009, pour la participation forfaitaire des familles, suite à la mise en place de l'inscription en ligne, ayant pour objet de préciser les modalités d'émission des titres de recettes auprès des AO2.

A la fin du 1^{er} trimestre scolaire auprès de l'AO2, un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte, sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille, selon la liste des élèves inscrits. En fin d'année scolaire, la Région émet un titre de recettes pour la perception du solde qui intègre, le cas échéant, la participation financière de l'AO2 pour le transport des pré-élémentaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2, à la convention d'organisation et de financement des transports, signée le 30/11/2009, tel que précisé ci-dessus.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE